

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**OBJET :** LOGEMENT

Lancement Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Règlement des aides au ravalement des façades et des aides complémentaires.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint délégué à la politique du logement, de la 2^{ème} Adjointe déléguée au patrimoine bâti et paysager et du 3^{ème} Adjoint délégué aux finances communales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et particulièrement de la mise en œuvre de l'axe 2 du programme d'actions Accasà Si « *Agir en faveur de la réhabilitation et de la mobilisation du parc existant* », la Commune a sollicité la Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC) pour lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en cœur de ville.

L'OPAH-RU est un outil opérationnel visant à favoriser la réhabilitation et l'amélioration du parc ancien (logements privés, copropriétés fragiles, locaux vacants, etc.). Ce dispositif permet de mobiliser des aides financières significatives pour les propriétaires et les copropriétés concernés. Il inclut également un accompagnement individualisé (diagnostic et conseils techniques, aide au montage des dossiers, suivi des travaux, etc.).

Cette opération et la convention afférente ont été approuvées à l'unanimité en Conseil Municipal aux termes d'une délibération n° 25/201/LOG du 10 décembre 2025.

Elle s'inscrit également en lien avec le programme « Cor'di paesu : U Borgu in massa » voté en Conseil Municipal par délibération n° 25/019/RENO-URB du 10 février 2025.

En complément des aides octroyées par les différents partenaires (Etat, Collectivité de Corse, Communautés de Communes) dans le cadre de l'OPAH-RU, la Commune a pour ambition de déployer une stratégie d'action volontariste ciblant le ravalement des façades et 13 thématiques particulières.

Le projet de règlement d'aides communales ainsi soumis à l'approbation du Conseil Municipal poursuit les objectifs suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants du cœur de ville,
- préserver et valoriser le patrimoine bâti du cœur de ville,
- redynamiser et mettre en valeur le cœur de ville,
- faire participer les habitants et propriétaires du cœur de ville à cette politique en les accompagnant techniquement et financièrement dans leurs travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ces sens.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.303-1 et suivants et l'article L.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 22/191/LOG du 12 décembre 2022 adoptant le plan logement « Accasà Si »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-073 du 18 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2025-064 du 15 octobre 2025,

Vu la délibération n° 25/201/LOG du 10 décembre 2025 relative au lancement Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu le projet de règlement des aides au ravalement des façades et des aides complémentaires ci-annexé,

-  d'approuver le règlement des aides au ravalement des façades et des aides complémentaires ci-annexé.
-  d'autoriser le Maire ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.